



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

04 Novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE – M. Claude JERSIER (à partir de 18h57)(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_83

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- La modification de quota horaire d'un agent nécessite une délibération. Si le pourcentage de modification est supérieur à 10%, elle constitue une « transformation de poste », à savoir qu'il est nécessaire de supprimer l'ancien poste et en créer un nouveau.
- Cette procédure intervient après avis du comité technique.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU l'avis rendu par le Comité Technique du 10 Novembre 2022 ;
- CONSIDERANT que les besoins de service nécessitent une augmentation de quota horaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

Article 1

DE SUPPRIMER les postes suivants :

Grade	Quota horaire Actuel	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22H	01/12/2022
Adjoint animation	25H	01/12/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30H	01/12/2022
Adjoint technique territorial	25H	01/12/2022

Article 2

DE CRÉER les postes suivants :

Grade	Quota horaire Actuel	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22H	01/12/2022
Adjoint animation	25H	01/12/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30H	01/12/2022
Adjoint technique territorial	25H	01/12/2022

Article 3

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

J. Francisque

Jean-Louis FRANCISQUE